

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2017

L'an deux mil dix-sept, le 07 juillet à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, SALINGUE, VALENTIN-BOUTROY, TASSERIT, VANHOUTTE, BAILLET,
Messieurs MASSON, GAMACHE, DIEHL, CARLIER, GAMBIER, SOLARI, NUTTENS, COUTTE, MONTAGNE, LAROCHE, ALLART, DOLLE, WALLET, DELVILLE, DELPIERRE, MARCHAND, LECAS, SIMEON, LEMAHIEU, POTELET, BETHUNE, AMASSE, BEAUVAIS, BAWOL, DA FONSECA, MARLIERE, formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes PIQUARD, DEMEULEMEESTER, POLLART, MOREAU, Messieurs ANTHONY, NIAY, BRISSE, VASSEUR, MARTIN, MAHU, CRAPIER, EKIERT, MOULIN, DECARSIN,

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration : Mmes POISEAU, RAYNAL BEIRNAERT, Messieurs GRZEZICZAK, DIVE, FEUILLET, DIEUDONNE

Procurations :

- Madame POISEAU donne procuration à Monsieur DELVILLE
- Madame RAYNAL BEIRNAERT donne procuration à Monsieur POTELET
- Monsieur GRZEZICZAK donne pouvoir à Mme MARTIN-BARJAVEL
- Monsieur DIVE donne pouvoir à Monsieur COUTTE
- Monsieur FEUILLET donne procuration à Monsieur MASSON
- Monsieur DIEUDONNE donne procuration à Monsieur WALLET

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Martial MARLIERE

■ Accords de subvention liée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Vice-Président informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à volet « maîtrise énergétique renforcée ».

Il s'agit des dossiers suivants :

Type de Travaux : Précarité Energétique

- BOULARD François 14 Rue Monseigneur Coquart 02240 RENANSART
Montant des travaux TTC : 23385 €
Assiette subventionnable : 20 000,00 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 2.000,00 €
Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2 500,00 €

- CASNEUF Isabelle 17 Rue de Lorraine 02690 ESSIGNY LE GRAND
Montant des travaux TTC : 19059 €
Assiette subventionnable : 17912 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 1.791,00 €

Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2291,00 €

- PINGUET Alexandre 2 Rue du Mont Guyot Prolongée 02240 URVILLERS
Montant des travaux TTC : 24 816,00 €
Assiette subventionnable : 20 000,00 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 2 000,00 €
Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2 500,00 €

- PIZIEUX Jacques 5 Rue Pierre Curie 02610 MOY DE L' AISNE
Montant des travaux TTC : 19 953,00 €
Assiette subventionnable : 18913 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 1 891,00 €
Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2 391,00 €

- PLOYAERT Michel 10 Ruelle Deramisse 02240 ALAINCOURT
Montant des travaux TTC : 31 399,00 €
Assiette subventionnable : 20 000,00 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 2 000,00 €
Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2 500,00 €

- VINCENT Paul 17 Rue de Paris 02690 ESSIGNY LE GRAND
Montant des travaux TTC : 20 315,00 €
Assiette subventionnable : 19.004,00 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 1 900,00 €
Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2 400,00 €

Type de Travaux : Adaptation

- GAWLIK Jean 6 Rue de Bellevue 02690 URVILLERS
Montant des travaux TTC : 9 480,00 €
Assiette subventionnable : 8986,00 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 899,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 899,00 €

Modifications

Lors de la séance de Conseil Communautaire du 15 février 2016, il avait été attribué une subvention d'un montant de 2 265,00 € correspondant à 10% du montant hors-taxe (17648 €) du devis établi au nom de Madame BOUCHER Bernadette pour la réalisation de travaux liés à la précarité énergétique auquel s'ajoutait 500 € au titre de la prime FART.

Il s'avère que le dossier de Mme Bernadette BOUCHER a nécessité une nouvelle étude par l' ANAH, par conséquent, il convient donc de recalculer le montant de la subvention comme suit :

- BOUCHER Bernadette 8 Rue de Liez 02440 REMIGNY
Montant des travaux TTC : 21 662,00 €
Assiette subventionnable : 20 000,00 €

Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 2000,00 €
Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2 500,00 €

Lors de la séance de Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, il avait été attribué une subvention d'un montant de 1 929,00 € correspondant à 10% du montant hors-taxe (19 286 €) du devis établi au nom de Monsieur ALLART Christophe pour la réalisation de travaux liés à la précarité énergétique.

Il s'avère que le montant hors-taxe de la facture établie après réalisation des travaux est inférieur (17 810 € au lieu de 19286 € initialement prévus).

Il convient donc de recalculer le montant de la subvention comme suit :

- ALLART Christophe 35 Rue de Liez 02390 THENELLES
Montant des travaux TTC : 18 900,00 €
Assiette subventionnable : 17810,00 €
Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 1 781,00 €
Prime FART : 500,00 €
Soit une aide totale de la CCVO de : 2 281,00 €

Sur proposition de M. le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder les subventions proposées,
- de rectifier les subventions accordées à Mme Bernadette BOUCHER et M. Christophe ALLART.

Adopté à l'unanimité.

■ **Décision modificative, budget Général - Crédits Investissement - Rectification**

Le Président informe l'assemblée que la présente délibération annule et remplace celle prise pour le même objet lors du conseil du 12 juin 2017.

Il expose qu'il convient d'opérer un transfert de compte des crédits d'investissement lié au siège de la CCVO pour pouvoir effectuer le mandatement sous la rubrique « Travaux en cours ».

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif général 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		0.00 €
21311	Bâtiment public	-1 600 000.00 €
2313	Immobilisation Corporelles - Constructions	+1 600 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ **Admission en non-valeur et créances éteintes**

Mme la Trésorière de Ribemont informe la Communauté de communes du Val de l'Oise, qu'un certains nombres de créances liées à la redevance ordures ménagères sont devenues irrécouvrables.

Une première liste, ci-après, concerne l'admission en non-valeur de titres de REOM pour un montant global de 1461,51 €

Nom - Prenom	Commune	REOM - Exercice	Montant
BODIOT NICOLE	Pleine Selve	2016	82,50 €
LAUGERE PHILIPPE	Ribemont	2009-2010-2011-2012-2015-2016	734,00 €
LEGER EMILIE	Ribemont	2009-2010-2011-2012	540,00 €
MAZIER REGIS	Remigny	2009	105,01 €
		Total	1 461,51 €

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le contribuable revenait à une situation le permettant.

La deuxième liste, concerne les créances professionnelles éteintes par décisions judiciaires du tribunal de Commerce de Saint-Quentin pour un montant global de 812,37 €

Nom - Prenom	Commune	REOM - Exercice	Montant
CORNAILLE MAXIME	Origny Sainte Benoite	2015	75,00 €
GUEZOU REGIS	Essigny le Grand	2008-2009-2010	392,50 €
Sarl L'Eglise	Neuville	2016	88,00 €
Ass. SERYGOLO	Sery les Mézières	2011-2012	256,87 €
		Total	812,37 €

La dernière liste, concerne les créances éteintes suit à effacement de dettes prononcées par le tribunal d'Instance de Saint-Quentin pour un montant global de 12 237,64 €

Nom - Prenom	Commune	REOM - Exercice	Montant
AUBRY PHILIPPE	Mont d'Origny	2014-2015-2016	300,00 €
BAUDEZ HENRI	Sery les Mézières	2015	173,00 €
BAILLIEZ STEVENS	Ribemont	2016	149,06 €
BEAUTOUR STEPHANE	Alaincourt	2008-2009-2010	685,00 €
BEAUFREIRE VIRGINIE	Ribemont	2009-2010-2011	518,00 €
BOUCHEZ MARIE JEANNE	Hinacourt	2014-2015	346,00 €
CASIER LEBEGUE STEPHANE	Origny ste Benoite	2013-2014-2015-2016	824,00 €
COUTURIER VALERIE	Ribemont	2009-2010	318,45 €
DEFOSSÉ STEPHANIE	Ribemont	2008-2010-2011	476,72 €
DERMONT MARCEL	Ribemont	2013-2014	424,00 €
DUMANT CHRISTELLE	Ribemont	2008-2011-2012-2014-2015	446,84 €
FAUVETTE ERIC	Sery les Mézières	2014	95,00 €
FOULON SOLANGE	Origny ste Benoite	2015	134,00 €
GAZEAUX Marie Jeanne	Sissy	2013-2014-2016	209,80 €
HUGUET INGRID	Origny ste Benoite	2015-2016	430,00 €
LEGRAND MELANIE	Origny ste Benoite	2014-2015-2016	769,00 €
MAGALHAES JOSE	Itancourt	2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016	734,00 €
NAUDIN FABIENNE	Origny ste Benoite	2014	156,45 €
OGET NICOLE	Origny ste Benoite	2015-2016	293,00 €
PATE SANTOS EVELYNE	Remigny	2015-2016	266,87 €
PROGIN JEAN PHILIPPE	Brissay Choigny	2016	208,00 €
SANTOS DO PATROCINIO Henrique	Ribemont	2011-2013	354,35 €
SAUVAGE SEVERINE	Ribemont	2013-2014	346,00 €
VANDERROOST BRIGITTE	La Ferte Cheveris	2008-2009-2010-2011-2012-2013	1 002,10 €
VANDERROOST YVES	Origny ste Benoite	2008-2009	185,00 €
VANZIELEGHEM GERALD	Alaincourt	2011-2012-2013-2014-2015-2016	1 561,00 €
VIEVILLE SANDRINE	Ribemont	2013-2014-2015	363,00 €
WAREST LAETITIA	Ribemont	2015-2016	469,00 €
		Total	12 237,64 €

Les créances éteintes s'imposent au trésorier et à la Communauté de communes et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence le conseil communautaire doit se prononcer sur ces trois listes de créances.

Suite à cette délibération deux mandats seront émis respectivement à l'article 6451 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6452 « créances éteintes ».

Le Conseil Communautaire décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1461,51 € selon l'état transmis par la trésorerie de Ribemont,
- d'admettre en créances éteintes la somme de 13 050,01 € selon les états transmis par la trésorerie de Ribemont,

Adopté par 38 voix pour et 1 abstention.

■ Questions diverses

Désherbage des cimetières : M. BÉTHUNE relate que, lors d'une récente réunion, il aurait obtenu une information selon laquelle il serait toujours possible de procéder au traitement des cimetières (désherbage). M. CARLIER envisage d'interroger la DDT à ce sujet avant d'engager les services de la C.C.VO. M. BEAUVAIS indique que le cas échéant, si les communes disposent du personnel et des produits, le matériel de la C.C.V.O. pourrait être mis à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance.
